



Procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2023

Etaient présents : LE FUR Philippe, LE ROUX François, LE BERRE Claudine, SCOUARNEC Joseph EYMARD Marie-Renée, PERRON Maryvonne, LE ROUX Frédéric, TOURNIER Roland.

Absents : Matthieu GAILLARD donne procuration à LE FUR Philippe, May DE FOUGEROLLES

Monsieur le Maire ouvre la séance à 17h30.

Madame Claudine LE BERRE est désignée secrétaire de séance.

1. Contrat de renforcement d'effectif au poste de secrétaire de mairie

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment son article 3.1

David RIVIERE est recruté comme secrétaire de mairie suppléant en l'absence de la titulaire. Il est proposé de le recruter à l'indice brut 693 et majoré 575, soit un salaire net de 2274 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité ce recrutement.

2. Réponse aux préconisations de la chambre régionale des comptes

VU l'article 243-9 du code des juridictions financières ;

CONSIDERANT les dix recommandations émises par la Chambre régionale des comptes dans son rapport transmis le 5 août 2022 ;

RECOMMANDATION n°1 : la répartition des pouvoirs entre le maire et le Conseil municipal s'agissant de l'approbation des marchés publics a été régularisée à a faveur d'une délibération prise le 24 août 2022 intitulée « modification de la délibération 2020-45 portant délégation de signature du Conseil municipal au Maire » dont la copie est versée à la présente délibération.

RECOMMANDATION n°2 : les recrutements sont systématiquement précédés d'une déclaration de vacances d'emploi comme en attestent les dernières déclarations jointes portant sur le poste de secrétaire de mairie ou de conducteur de bus notamment.

RECOMMANDATION n°3 : les gravats situés près de la déchèterie ont été évacués et/ou broyés pour en faire des granules destinés à la réfection des routes. Voir photos ci-jointes.

RECOMMANDATION n°4 : La CRC demande de prévoir dans les marchés publics de travaux l'obligation pour les entreprises de rapatrier leurs gravats sur le continent. Aucun marché n'a été passé cette année mais l'obligation sera notifiée pour les opérations « construction d'une boulangerie » et « réhabilitation du centre d'incendie et de secours ».

RECOMMANDATION n°5 : il est demandé d'ajuster les tarifs de la régie transport pour que les recettes couvrent le coût de revient du service. La délibération 2022-67 du 22 décembre 2022 ci-jointe établit un nouveau tarif de location du tracteur avec chauffeur qui s'élève à 100 euros/heure au lieu des forfaits à 8.5 euros par palette.

RECOMMANDATION n°6 : la demande de déclaration et de reversement de la TVA collectée sur les frais de gestion du fuel domestique se traduit par une facture plus transparente où la TVA acquittée par le l'utilisateur du service public fuel domestique apparaît avec évidence (voir facture ci-jointe du 9 août 2023). Mais surtout, il convient de noter que la Commune applique 0.20€ de surcoût pour chaque litre de fuel domestique vendu. Ce surcoût n'est actuellement pas soumis à TVA mais est en passe de le devenir sur du

très court terme.

RECOMMANDATION n°7 : il est demandé d'ajuster les tarifs de la régie des carburants pour que les recettes couvrent le coût de revient du service. Il est répondu que l'application de frais à hauteur de 0.05€/litre pour le carburant pêche et 0.2€/litre pour le fuel domestique parvient à produire un équilibre satisfaisant.
RECOMMANDATION n°8 : il est demandé de respecter les règles de la commande publique pour l'achat du fuel domestique. Il est signalé que l'appels d'offre passé tous les 3 ans, dont le dernier date de 2020, est le seul outil de régularisation des règles de marché public. Un nouvel appel d'offre fin août 2023 viendra appliquer un éventail de choix plus large afin de ne pas déboucher sur une seule proposition en matière de fuel domestique (actuellement ARMORINE est le seul prestataire).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE ces réponses aux préconisations de la CRC.

3. Achat de mobilier à Sylvie PIERRE

Madame Sylvie PIERRE a occupé un appartement propriété de la Commune de 2021 à 2023. Elle a donné congé à son bail à la fin du mois de juin 2023 afin de regagner le continent. Compte tenu de la nécessité de limiter l'incursion de véhicules automobiles sur l'île, tout particulièrement les camions de déménagement, il est proposé de conserver les meubles du preneur tels qu'ils se présentent ainsi :

Un canapé d'angle rouge vétuste
une table basse de salon
un matelas DREAMEA taille 140 état neuf
un "petit" aspirateur balai du matériel de ménage (balai et seau espagnols)
une poubelle
Quinze assiettes blanches.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'achat de ce mobilier pour la somme de 200 euros.

4. Achat de mobilier à Timothéa DAVIAU

Morvan PERRON et Timothéa DAVIAU ont occupé un appartement propriété de la Commune de 2019 à 2023. Ils ont donné congé de leur bail à la fin du mois de juin 2023 afin de prendre possession de leur maison à Houat. Compte tenu de la nécessité de limiter l'incursion de véhicules automobiles sur l'île aux fins de meubler l'appartement propriété de la Commune, il est proposé de conserver les meubles des preneurs tels qu'ils se présentent ainsi :

Electroménagers de l'appartement au-dessus de la poste Cellier entièrement équipé d'étagères sur rail
Entrée : une patère murale
Cuisine : - Un combiné réfrigérateur/congélateur - Une cuisinière (four et plaque induction) - Un lave-vaisselle - Un meuble de rangement haut - Lots d'étagères murales et sous le plan de travail + rideaux
Salon : - Grande table à manger - Lots d'étagères
Chambres 1 et 2 : Placards aménagés sous pente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal APPROUVE à l'unanimité l'achat de ce mobilier pour la somme de 400 euros.

ASSEMBLEE LEVEE A 18h05